

# Avis

du Conseil Economique, Social et Environnemental

## Lieux de vie et action culturelle

Auto-saisine AS n° 10 / 2013

# Avis

du Conseil Economique, Social et Environnemental

## Lieux de vie et action culturelle



Conformément à l'article 6 de la loi organique relative à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), le Conseil a décidé le 22 décembre 2011, d'élaborer un avis par auto-saisine sur le thème *Lieux de vie et action culturelle*, afin de proposer une nouvelle approche en matière de conception et de mise en œuvre des lieux de vie et des espaces publics et de leur interaction avec les pratiques culturelles.

Le rapport de la commission permanente chargée des affaires culturelles et des nouvelles technologies, a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale du CESE, lors de sa 23<sup>ème</sup> session ordinaire tenue le jeudi 31 janvier 2013.

## Exposé des motifs

---

Les acteurs politiques, sociaux et culturels sont confrontés au défi de faire exister et de maintenir des lieux de vie que ce soit dans les villes que dans le monde rural. De leur côté, les pouvoirs publics sont tenus d'aménager les espaces publics pour qu'ils répondent aux exigences constitutionnelles en matière de droits humains.

Par ailleurs, la question des lieux de vie et de l'action culturelle est fortement liée aux politiques publiques en matière d'aménagement du territoire et de gestion des villes, des périphéries et des agglomérations rurales.

A ce titre, la faible humanisation des bassins de vie, et la négligence dont pâtissent la plupart des espaces fréquentés par la population sont manifestes.

Dans ce cadre, les membres du CESE ont voulu accorder une attention particulière à l'état réel des lieux de vie des populations, pour sensibiliser les pouvoirs publics à cette question, et les amener à réhabiliter les espaces publics, pour en faire des lieux favorables à l'initiative, à la créativité et à la participation, et susceptibles d'enraciner la pratique démocratique et d'élargir la sphère de l'action culturelle.

Les lieux de vie ont en effet un impact important sur la population au niveau culturel et social, notamment en termes de conscience collective, de pratiques, de valeurs et de modes de communication. Sur le plan méthodologique, le Conseil a décidé de dresser un diagnostic de l'état de certains lieux particuliers, d'identifier leurs déficiences, et de mesurer l'incidence de ces dernières sur les rapports sociaux, les comportements dans l'espace public et sur les différentes formes d'expression culturelle.

## Objet de l'avis

---

Les débats internes qui ont été tenus au sein du Conseil, les auditions organisées avec les parties prenantes, notamment les acteurs culturels, et le travail descriptif de terrain qui a été mené à travers plusieurs régions du Maroc, ont permis d'aboutir aux analyses suivantes :

- Par *lieux de vie*, le Conseil désigne les lieux publics où l'on se rend pour accéder à une offre culturelle (salles de cinéma ou de théâtre, places publiques sur lesquelles se déroulent des manifestations artistiques et culturelles) ou pour des raisons sociales, intellectuelles ou sentimentales.
- Les lieux de vie des Marocains laissent entrevoir la multiplicité des référentiels historiques et symboliques dans lesquels la société puise ses valeurs : religion, croyances populaires, cultures issues des déserts, des campagnes et des montagnes, idéaux collectifs. Ils révèlent également l'impact de la société de consommation, des productions audiovisuelles diverses, et des nouvelles technologies de communication sur les modes d'expression et d'échange.
- La réalité contradictoire et paradoxale de l'espace urbain et des lieux de vie pose des problèmes sociaux, économiques et politiques. Elle pose aussi un problème essentiellement culturel, celui du sens de la citoyenneté et du civisme dans la ville, qui sont notamment façonnés, entre autres, par les choix des pouvoirs publics en matière de modes de régulation territoriale et de référentiel de communication.
- L'espace urbain est par excellence celui de la participation. Dans cette perspective, l'aménagement des lieux de vie des populations, afin d'améliorer les ressorts de la participation, est un défi politique et un choix sociétal et culturel déterminant. Il s'agit de promouvoir les droits fondamentaux des citoyens, dont le droit à une vie décente, le droit à l'accès à des loisirs convenables et à des prestations culturelles, ainsi que le droit à la participation citoyenne. La promotion active de l'équité territoriale, à travers l'organisation des espaces de vie, constitue en effet une composante essentielle de la justice.

- Les lieux de vie dans les villes et les villages du Maroc n'offrent pas, en règle générale, un cadre propice pour l'épanouissement des citoyens au sein de la collectivité, leur accès à la culture et à l'art, ni leur participation à la vie de la Cité.
- Dans le cadre du processus de consolidation démocratique en cours, les pouvoirs publics et les acteurs sociaux et politiques sont appelés à répondre aux enjeux de l'expansion urbaine, en plaçant le citoyen au cœur de la ville et de ses lieux de vie, notamment ceux à vocation culturelle. Parallèlement, il importe de faire en sorte que les gens se réapproprient l'espace urbain.
- Dans les lieux de vie existants, le citoyen est confronté à un décalage saisissant entre les droits sociaux et culturels que lui confère en principe sa citoyenneté, et la réalité caractérisée par un vide culturel et l'absence d'espaces dont la vocation est d'atténuer la brutalité des rapports sociaux.

## Pour des lieux de vie inclusifs

A la lumière de ces considérations, le CESE estime que pour garantir l'effectivité des droits sur lesquels repose le projet de société marocain, il est nécessaire de déterminer, de manière participative, les fondements en matière de culture et de loisirs de ce projet, afin de garantir les conditions et les moyens du bien-être individuel et collectif. Pour atteindre ces objectifs le CESE recommande l'adoption d'une conception inclusive des lieux de vie au sein desquels la culture jouerait un rôle essentiel.

Les leviers du changement que propose le Conseil, pour mettre à niveau et développer les lieux de vie, s'articulent autour de six axes complémentaires.

### Axe institutionnel : une offre structurante de lieux de vie

Pour offrir aux populations des lieux de vie sains et constitutifs de cohésion sociale, le Conseil émet les recommandations d'ordre institutionnel suivantes :

1. Consolider les fonctions spirituelle, rituelle et culturelle des mosquées, en tant que lieux de vie communs et authentiques permettant le ressourcement, l'encadrement sain et diversifié de toutes les couches de la société, selon des programmes validés par l'ensemble des instances concernées.
2. Réhabiliter le rôle des maisons de jeunes en leur garantissant les conditions nécessaires pour assumer leurs missions, en identifiant l'organe responsable de leur pilotage stratégique, de la formation de leurs ressources humaines et de la mobilisation des moyens nécessaires à leur fonctionnement.
3. Créer des espaces culturels, des théâtres et des bibliothèques de proximité dans les villes moyennes, les petites villes, les villages et les quartiers populaires, et les doter de ressources humaines compétentes capables de rapprocher la chose culturelle et artistique du plus grand nombre de citoyens.
4. Instaurer un cadre de coordination entre les secteurs, les ministères et les agences responsables de l'aménagement, du développement et de la sauvegarde des lieux de vie.
5. Prendre en considération les notions d'*aménagement raisonnable* et de *design universel*, dans la conception et la réhabilitation des lieux de vie pour intégrer les personnes en situation de handicap.
6. Encourager et soutenir les ciné-clubs et les troupes de théâtre.
7. Restructurer le ministère de la culture en termes d'organisation, de missions et de budget, afin de sauvegarder et de développer les lieux de vie existants, et d'en réaliser de nouveaux, en veillant à valoriser le patrimoine régional à travers le Royaume.

### **Axe formation : des compétences pour les lieux de vie**

Dans une perspective de durabilité, il est essentiel, que les lieux de vie soient gérés, de manière durable, par des ressources humaines compétentes. Aussi, le CESE émet les recommandations suivantes :

8. Former des conservateurs, des restaurateurs, des gestionnaires du patrimoine et des historiens chargés d'assurer la conservation des espaces patrimoniaux en tant que lieux de vie, au service d'une instance clairement identifiée comme responsable du financement nécessaire à la gestion, à la maintenance et à la restauration des espaces concernés.
9. Valoriser le sens de l'organisation spatiale, selon une esthétique authentiquement marocaine enrichie d'influences universelles, et intégrer ces formations dans les écoles supérieures d'architecture.
10. Procéder à l'évaluation des ressources humaines intervenant dans le domaine du jardinage et de la gestion des jardins publics, organiser des formations, et instituer des prix d'encouragement pour susciter une certaine émulation.
11. Intégrer dans les formations destinées aux jardiniers des modules sur l'aménagement des espaces et l'ornement végétal.
12. Assurer la formation continue des responsables de la gestion urbaine pour leur permettre d'identifier les différentes formes de déficiences des espaces publics et de mobiliser les ressources requises pour les traiter de manière durable.
13. Elaborer des formations, licences spécialisées ou formations professionnelles, pour former des ressources humaines aptes à assurer l'animation culturelle durable des lieux de vie et leur bonne gouvernance.
14. Contribuer à la dynamisation des secteurs du cinéma et du théâtre à travers la formation de scénaristes et de comédiens.
15. Veiller à sensibiliser les élites locales, à l'intérêt que revêt l'action culturelle dans les différents lieux de vie, notamment les représentants de l'autorité, les corps élus et les membres de la société civile, en dehors de toute considération politicienne ou de clientélisme, afin de susciter une adhésion collective à la dynamisation de la vie culturelle et encourager l'innovation et la créativité, dans un cadre transparent.

### **Axe juridique : des cahiers des charges pour les lieux de vie**

Au niveau juridique, le CESE recommande la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire permettant l'instauration de cahiers de charges précis pour la gestion des lieux de vie.

16. Elaborer une conception des territoires urbains et agglomérations rurales, qui soit compatible avec les exigences de la transition démocratique, définir avec précision les territoires, adapter le cadre juridique et réglementaire en conséquence et opter pour une nouvelle politique qui offre aux citoyens les conditions propices pour partager les valeurs de liberté, d'égalité, de solidarité et de créativité.
17. Etablir une charte entre les collectivités locales, l'Etat, les instances culturelles et les organisations de la société civile, pour instituer des cahiers de charges pour la création, l'organisation et l'animation de lieux de vie culturels.
18. Accompagner juridiquement et opérationnellement la mise à niveau des lieux de vie.
19. Réformer le fonctionnement centralisé et bureaucratique en matière de planification urbaine, dans une perspective de concrétisation des orientations de la régionalisation avancée telles que définies par la Constitution de 2011.
20. Identifier les causes de déstructuration et de désagrégation urbaines et architecturales, et promouvoir une architecture nationale intégrative.

### **Axe organisationnel et managérial : des systèmes de gestion cohérents**

Concernant le mode de gestion des lieux de vie, le CESE préconise la mise en œuvre de systèmes cohérents et souples, suivant les recommandations suivantes.

21. Rompre avec l'approche verticale en vigueur, génératrice de dépendance et de tutelle nuisant à la responsabilisation des acteurs, pour lui substituer une gestion reposant sur une approche participative des habitants les co-responsabilisant sur l'entretien des lieux et leur développement, sur le choix de la programmation, afin d'y susciter l'innovation et l'animation.
22. Définir les responsabilités dans l'aménagement et la gestion des lieux de vie culturels, et engager les expertises adéquates, capables de donner l'exemple en matière de déploiement d'efforts, d'innovation et d'engagement, afin que les enfants, les jeunes et l'ensemble des citoyens puissent interagir avec les contenus et les activités qui leur sont proposés, et qu'ils puissent s'habituer à prendre part à l'action culturelle.
23. Adopter une approche systémique de la gestion des différents services associés aux lieux de vie, afin d'éviter que les efforts sur un aspect soit annihilés par la négligence d'un autre.
24. Assurer la continuité des prestations qu'offrent les lieux de vie culturels, par la mobilisation du milieu éducatif et social environnant, à travers des liens institutionnels durables, des programmes communs et des mécanismes de coopération avec les différents acteurs concernés par la chose culturelle, et entreprendre un travail collectif pour l'enracinement de la culture dans la vie quotidienne.
25. Améliorer la communication autour de la production cinématographique et théâtrale et réserver des billets pour les élèves et les étudiants.
26. Prévoir des lignes budgétaires permanentes pour la gestion, la sauvegarde et la réhabilitation des lieux de vie.

### **Axe territorial : des projets coordonnés et complémentaires**

Au niveau territorial, le CESE recommande la construction, l'édification et la réalisation de projets qui s'inscrivent dans un système cohérent d'initiatives complémentaires.

27. Créer des projets résidentiels humanisés et non isolés, l'isolement étant générateur d'exclusion et de violence. Veiller à embellir et enjoliver les espaces publics, aménager des espaces verts, construire des équipements adéquats, assurer des services publics satisfaisants, créer des centres de culture et de loisirs proposant des contenus artistiques et culturels adaptés.
28. Veiller à la création de lieux de vie à vocation culturelle, et assurer les conditions de leur réelle utilité, à travers des mécanismes qui sensibilisent les citoyens à leur préservation, et qui permettent d'en faire des espaces pour l'expression et la stimulation de la mémoire et de la créativité, et pour l'éducation à la citoyenneté.
29. Fonder une agence autonome pour la sauvegarde et la réhabilitation des médinas.
30. Adopter des politiques durables pour la gestion des lieux de vie, au lieu de manifestations saisonnières qui, aussitôt achevées, laissent les lieux en proie à la dégradation et au gaspillage.
31. Mobiliser l'ensemble des acteurs publics, et faire participer le secteur privé à l'aménagement, la construction ou la restauration de lieux de vie nouveaux ou patrimoniaux, dans un esprit de consolidation des principes de participation, de citoyenneté et d'engagement.
32. Dresser une cartographie des lieux de vie au niveau national, afin de permettre aux pouvoirs publics de localiser les sites ayant des fonctions culturelles, et de planifier la réalisation de projets dans les régions présentant un déficit en la matière.

33. Œuvrer à mettre un terme au processus de fermeture des salles de cinéma et préserver celles qui restent ; construire des complexes culturels abritant des salles de projection, y compris dans les petites agglomérations, les quartiers populaires et les projets résidentiels récents.

**Axe programmatique : des contenus culturels créateurs de solidarité**

Le CESE recommande de revoir les programmes et les contenus mis en œuvre dans les différents espaces à portée culturelle.

34. Tenir compte de la diversité culturelle dans les programmes des différents lieux de vie, éviter la dispersion et l'incohérence de l'offre, et veiller à promouvoir le lien social et le vivre ensemble.
35. Susciter et propager l'intérêt pour la culture et l'art à travers la famille, l'école et les médias, et les rendre accessibles dans des lieux de vie aménagés pour les accueillir. Préserver les sites historiques et les trésors du patrimoine matériel et immatériel, en le faisant revivre, en le développant et en le modernisant.
36. Mettre en application les propositions contenues dans le rapport du Conseil Supérieur de l'Enseignement suite à la saisine royale sur « le rôle de l'école dans le développement du comportement civique », en 2007.
37. Promouvoir la culture cinématographique et théâtrale par la publication de revues spécialisées et la programmation d'émissions de radios et de télévision qui y soient consacrées.
38. Accroître la place de la sensibilisation et l'éducation environnementales dans les programmes scolaires.
39. Doter les lieux de vie d'installations Wi-Fi pour augmenter leur fréquentation en facilitant l'accès à l'internet au plus grand nombre, et en faire ainsi des espaces de rencontre et de vivre ensemble.



## Conseil Economique, Social et Environnemental

1, angle rues Al Michmich et Addalbout, Secteur 10, Groupe 5  
Hay Riad , 10 100 - Rabat - Maroc  
Tél. : +212 (0) 5 38 01 03 00 Fax +212 (0) 5 38 01 03 50  
Email : [contact@cese.ma](mailto:contact@cese.ma)